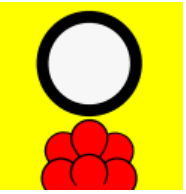


# RÈGLEMENT D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX ET DES OUVRAGES ATTENANTS

---

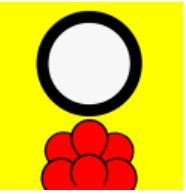


# Définition des chemins ruraux

Chemins et petites routes situés hors de la zone à bâtir.

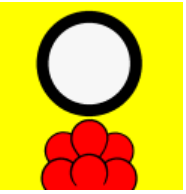
Ne sont pas des chemins ruraux:

- les chemins forestiers (financés par le fond forestier)
- les routes cantonales de transit
- les routes situées dans la zone à bâtir



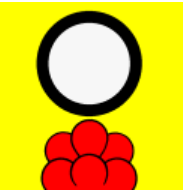
# But du règlement

- Outil de planification pour l'entretien
- Création d'un fonds
- Obtention de subventions pour l'entretien périodique et la réfection et le renouvellement des chemins



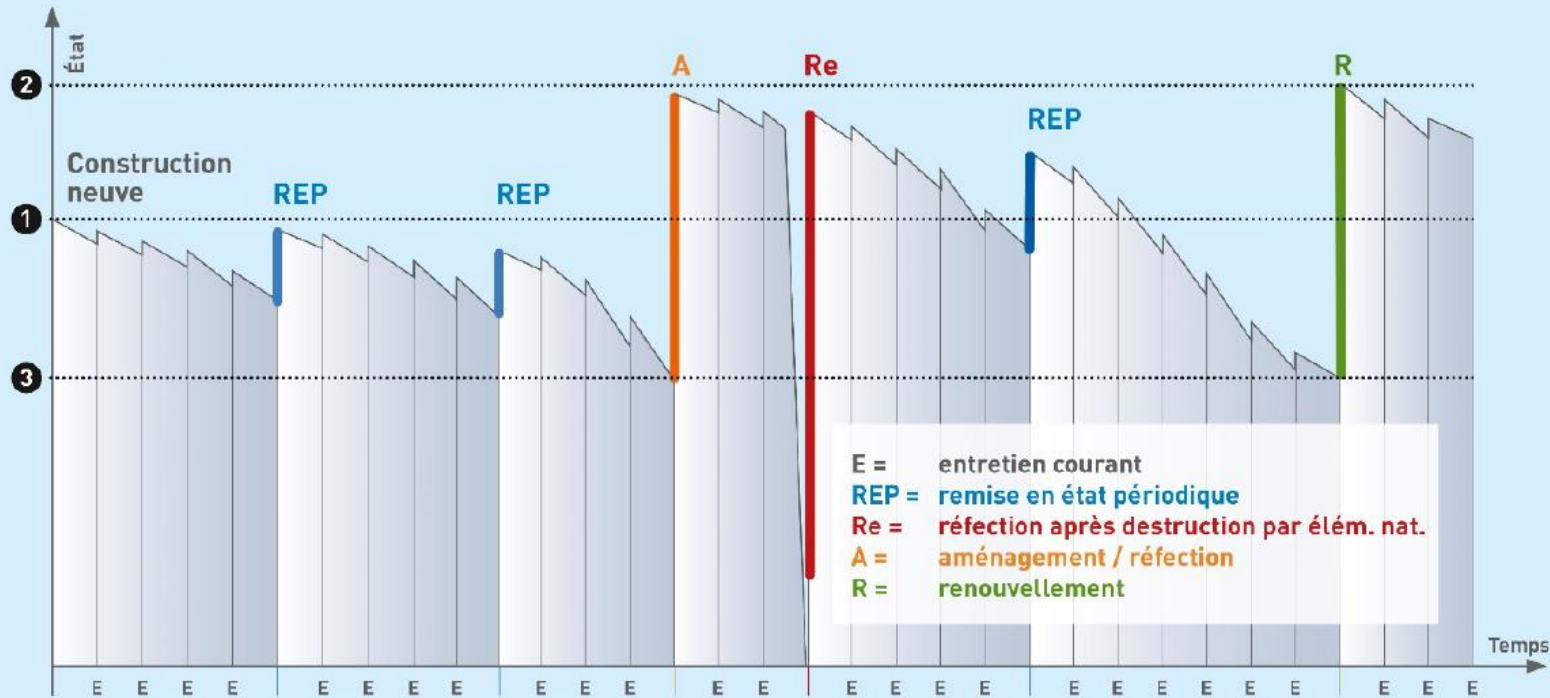
# Contenu du règlement

- Définition des ouvrages : ce sont les chemins mais aussi
  - Drainages et collecteurs
  - Fossé et canaux
  - Bovistops
- Responsabilités et devoirs (commune, exploitants)
- Défini les types d'entretiens (courants, périodiques et renouvellement)
- Banquettes et bordures entretenues par les exploitants
- Distances minimales pour les clôtures de 50 cm
- Annonces de dégâts par les exploitants à la commune
- Financement de l'entretien



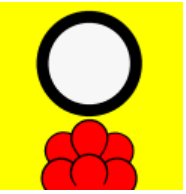
# Durée de vie d'un chemin

- 1 État initial (p. ex. nouveau chemin gravelé)
- 2 Nouveau standard (p. ex. portance accrue / revêtement)
- 3 Praticabilité finale



Subvention pour renouvellement après une durée de vie de 40 ans.

L'entretien courant et les remise en état périodique permettent l'entretien.



# Subventionnement

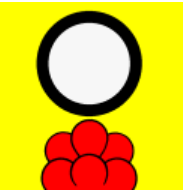
Type d'entretien	Taux de subventionnement maximal JU / OFAG	Payé par le fond
Entretien courant	0 CHF	Oui
Entretien périodique (REP)	15 à 25 CHF/m linéaire	Oui
Réfection/renouvellement	Jusqu'à 63 %	Sous condition acceptation assemblée

Entretien courant = réparation de dégâts à la couche supérieur, entretien végétation, talus, banquette, entretien drainage, fossé, ...

Entretien périodique = renouvellement de la couche d'usure par tronçons

Le subventionnement est défini par l'OFAG et le canton, cela dépend du type d'utilisation. Le subventionnement ne fait pas partie du règlement.

Par contre, il n'y a pas ou plus de subventions si le règlement n'est pas en vigueur.

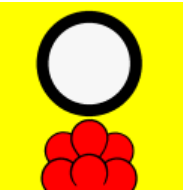


# Situation actuelle et besoins

Avec 51 km de chemins ruraux (chiffres avant ajout de plusieurs chemins)

Type d'entretien	Montant des travaux nécessaires	Montant travaux avec subvention	Montant annualisé	Montant prélevé du fond
Courant			25 000	25 000
Périodique	1 350 000	1 070 000	119 000	119 000
Renouvellement	4 670 000	1 900 000	95 000	0
Total	<b>6 020 000</b>	<b>2 970 000</b>	<b>239 000</b>	<b>144 000</b>

# Alimentation du fonds

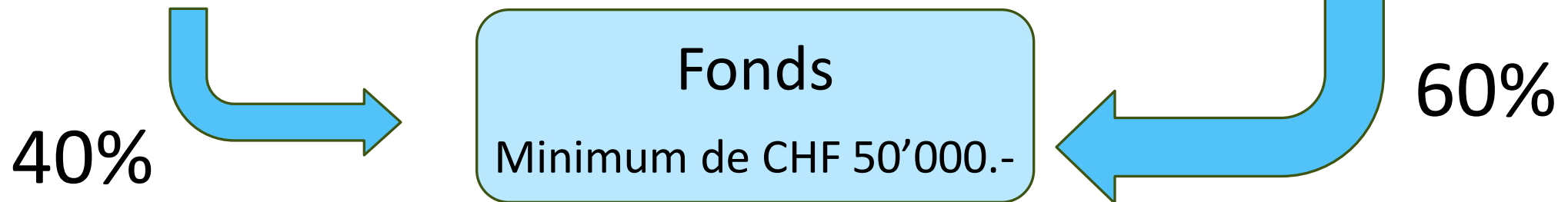


## Part propriétaires :

- Terrain agricole, pâturage boisé, pâturage, pré, champ
- Forêt
- Résidences principales et secondaires
- Fondation, commerce, entreprise (autre qu'agricole), restaurant, hôtel, buvette, cabane

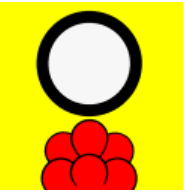
## Part communale :

- 5/6 de la part communale à charge du compte des travaux publics
- 1/6 de la part communal à charge de :
  - Du compte des forêts communales
  - Du compte des pâturages d'estivages communaux
  - Des surfaces communales louées à des tiers





# Taxe



- Surfaces agricoles privées : CHF 10.- à CHF 40.- par hectare
- Forêts privées : 50% de la taxe fixée pour les surfaces agricoles par hectare de forêt
- Résidences principales et secondaires : minimum CHF 100.-
- Restaurants, entreprises, buvettes,... : minimum CHF 200.-
- Contribution minimale : CHF 50.-
- Contribution maximale : CHF 2'000 .-